Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260126-202601CM-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 à 19 heures 30

Membres en exercice : 15 – membres présents : 10
Date de convocation : 20 janvier 2026

Le vingt-six janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Jean-Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Sonia ALLAIN, Adjoints, Sylvie MARIGAULT, Morgan BROUDER, Nolwen BOHEC, Erwan GUIZOUARN, Jean-François LE MIGNOT, Anne-Karine LE MAOU,

Absents, excusés : Catherine BOISLIVEAU, qui donne pouvoir à Serge OLLIVAUX

Absents : Sylvie LE GALL-BRIAND, Martine TRAPON, Julien BENOIST, Quentin LE HERVÉ

Secrétaire de séance : Sylvie MARIGAULT

202601 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260126-202601CM-DE

dans les conditions ci-dessus

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit :

- Dépenses réelles d'investissement : **1 660 025.40 euros** (dépenses réelles d'investissement : 1 660 025.39 euros + modifications budgétaires : 0.01 euros = 1 660 025.40 euros)
- Montant des emprunts à déduite : **20 000.00 euros**
- Total pris en compte : 1 660 025.40 – 20 000.00 = **1 640 025.40 euros**
- Montant autorisé : 1 640 025.40 x 0.25 = **410 006.35 euros**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **410 006.35 euros** soit 25 % de 1 640 025.40 euros. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Crédits ouverts	Libellé de la dépense
120	2157	10 000.00	Acquisition de matériel
145	2313	35 000.00	Travaux cimetière communal
132	2313	50 000.00	Travaux logements communaux
153	2313	15 000.00	Travaux groupe scolaire
2025	2051	80 000.00	Travaux sur voirie communale
	TOTAL	**190 000.00**	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme,
le Maire

Sylvie MARIGAULT
Secrétaire de Séance

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le 2 février 2026
et publication ou notification le 2 février 2026